

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2019/039**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

**SÉANCE EN DATE DU 28 FEVRIER 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDIOT, MAIRE.

## **POINT 38 : PROJET D'ACQUISITION DE TERRAINS POUR LE « JARDIN PARTAGE »**

Par délibération en date du 6 juin 2018 le conseil municipal a décidé d'acquérir au prix de 100 € l'are deux parcelles attenantes à celles de la commune pour aménager « le jardin partagé » à Rech au lieudit Horschgarten. En raison d'une erreur matérielle, la désignation cadastrale de ces deux parcelles n'était pas exacte.

Il est proposé de redélibérer afin de corriger cette erreur : il s'agit des parcelles cadastrées section 44 n° 112 et 110 et non cadastrées section 45 n° 122 et 110.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Brigitte Jantzen, adjointe au maire,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées à Sarralbe, section 44 n° 112 et 110 d'une contenance totale de 7,37 ares, propriété de Monsieur Robert BERG,
- décide d'acquérir ces parcelles au prix de 100 € l'are soit 737 € au total,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente correspondant,
- prend acte que tous les frais sont à la charge de la commune de Sarralbe.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 04 mars 2019

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 04 mars 2019  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDIOT